

BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE, CONCLUSIONS

Il faut d'abord signaler que le public s'est peu exprimé (14 avis). Le sujet est très localisé.

En tout état de cause, le recueil de ces messages met en évidence un avis partagé de la part du public. Celui-ci s'interroge sur le bien-fondé de la régulation de l'Iguane commun ou plus généralement des espèces, ainsi que sur les méthodes de régulation.

Sur le bien-fondé de la régulation de l'Iguane commun, il ne s'agit pas d'une décision unilatérale de quelques scientifiques ou techniciens exerçant un "lobby" pour quelque compte que ce soit. De nombreux échanges entre spécialistes, tant nationaux qu'internationaux, en particulier ceux du groupe (UICN) en charge des reptiles pour la zone Caraïbe, ont conduit à une telle décision.

Ces échanges ont eu pour effet également de placer cette proposition de déclassement de l'Iguane commun de la liste des espèces protégées comme l'une des actions phares du Plan National d'Actions de l'Iguane des Petites Antilles. A ce titre, elle a fait l'objet d'une concertation et d'une consultation des acteurs concernés ainsi que d'une validation tant au niveau local (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel - CSRPN) qu'au niveau national (Conseil national de la protection de la nature - CNPN).

Bien plus, l'Iguane commun a récemment été évalué comme espèce envahissante pour les îles des Petites Antilles sur lesquelles vivent encore les dernières populations d'Iguane des Petites Antilles. L'hybridation de ces deux espèces avec pour conséquence la disparition progressive de l'Iguane des Petites Antilles est maintenant reconnue par la très grande majorité des spécialistes en la matière.

En ce qui concerne les méthodes de régulation, la régulation des populations d'Iguane commun de Guadeloupe est envisagée comme devant être réalisée sous contrôle du préfet par les équipes de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), comme cela est déjà le cas en Martinique. Les programmes viseront la capture et la destruction par euthanasie de spécimens.

Au vu des remarques exprimées sur le plan national d'action soumis à la consultation du public, il n'est pas proposé que le contenu du projet fasse l'objet de modification.